

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20240326-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 25 mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 12 mars

Nombre de Conseillers	
En exercice	21
Présents	18
Votants	18

Présents : VASSAL Julien, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël,
DESPINASSE Lucille, DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe,
NUNEZ Dominique, BECH Françoise, LOUSSERT Emilie, CHAPUIS
Laurent, VINCENT Pierre, SAILLIER Cindy, DECHAZERON Myriam,
CHARVIEUX Sandra, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, MATHEVON
Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : MORRELLON Yoann, HAMMACHE Nordine, MILHE
Alexandre.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre

Délibération : 2024/29

Enfance/délibération :

Convention Chantiers éducatifs
2024



Vu les articles D4153-1 à D4153-7, D4153-13, L4153-1 à L4153-9 et
suivants du Code du Travail relatifs aux jeunes travailleurs
Vu la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999
Vu l'article L. 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les chantiers éducatifs sont un des **outils de la politique enfance jeunesse** mis à disposition des collectivités, des associations de prévention spécialisée, des structures d'accueil jeunes, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Il s'agit d'**offrir à des jeunes âgés de 16 à 25 ans**, en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle **l'accès à des travaux non qualifiés ne relevant pas du secteur concurrentiel** afin de percevoir un salaire pour **financer un projet individuel et/ou collectif** en leur permettant de **faire l'apprentissage du monde du travail et de ses règles**.

Chaque année, une convention est établie entre le Conseil Départemental, la collectivité organisatrice, l'association intermédiaire (qui gère les contrats de travail des jeunes et le versement des salaires) et l'association de prévention spécialisée (qui sélectionne et assure le suivi des jeunes). Celle-ci a pour objet le cadrage réglementaire des chantiers éducatifs, ainsi que leur co-financement, à hauteur de 50% entre le Département et la Commune.

Madame DESPINASSE rappelle la mise en œuvre sur la commune de L'Horme du dispositif « Chantiers éducatifs » depuis de nombreuses années, et en expose le bilan pour l'année 2023.

Les chantiers éducatifs menés ont eu pour objets :

- La distribution de programmes de la saison culturelle et de flyers
- Le désherbage au sein des jardins partagés
- La réalisation de « buffets » pour des événements du service enfance jeunesse (inauguration des jardins
- partagés et fête de l'amitié)

➤ La distribution du bulletin municipal

La prise en charge financière des 228 heures accordées s'est établie comme suit :

- **Coût total réalisé (19.00€/h) : 4332.00 €**
- **Département de la Loire : 2166.00 €**
- **Commune de L'Horme : 2166.00 €**

La commune de L'Horme ayant manifesté son intention d'organiser de nouveaux chantiers sur l'année 2024 et la Commission Permanente du Département de la Loire ayant décidé de poursuivre le financement des chantiers éducatifs sur la commune, il convient de renouveler le conventionnement selon les termes suivants, pour un total de 228 heures :

- **Coût total conventionné (19.40€/h) : 4423.20 €**
- **Département de la Loire : 2211.60 €**
- **Commune de L'Horme : 2211.60 €**

☞ **L'assemblée délibérante décide à la majorité** (6 abstentions : Mme DECHAZERON, Mme CHARVIEUX, M. ROSIER, M. LLAVORI, Mme MATHEVON et M. PAYRE) :

- Approuver le principe et la mise en œuvre de la convention 2024 pour le dispositif « Chantiers éducatifs » cosignée avec le Conseil Départemental de la Loire, l'association intermédiaire (Convergence/SOS Petits Boulots) et l'association de prévention spécialisée partenaire (Sauvegarde 42) ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'HORME, le 26 mars 2024

Le Maire

J. VASSAL

Le Secrétaire

P. VINCENT

